

ANNEXE N° 1

AIDE MEMOIRE DU CANDIDAT

Afin de participer aux opérations du mouvement, je vous invite à suivre les étapes suivantes :

- 1- **Vérifier les données personnelles et professionnelles** : ces données peuvent être consultées sur i-prof. Si certaines informations sont manquantes ou erronées (habilitations langues, titres ...), il appartient aux candidats de le signaler à son gestionnaire (voir fiche jointe).
- 2- **Prendre connaissance de tous les documents relatifs aux opérations du mouvement** : circulaire mouvement et circulaire postes à profil.
- 3- **Suivre la procédure de demande de priorité faisant suite à une situation de handicap.**
- 4- **Se connecter au serveur SIAM et formuler des vœux** : le serveur est accessible à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-guadeloupe.fr/iprof/>

Il sera ouvert du 23 mai 2019 au 3 juin 2019.

5 - Vérifier l'accusé de réception :

Un accusé de réception sera adressé le **LUNDI 10 JUIN 2019** dans la boîte aux lettres I. Prof de chaque participant. Il récapitulera les vœux saisis et portera à sa connaissance les éléments constitutifs de son barème. A cet effet, il est demandé de signaler à la division des personnels du premier degré (DPEP) tout événement susceptible de modifier le barème (ex : naissance).

Si des anomalies sont constatées, l'enseignant concerné devra prendre contact par I-prof avec son gestionnaire **au plus tard le JEUDI 13 JUIN 2019 délai de rigueur**. Passé ce délai aucune demande de modification de barème ne sera prise en compte.

En cas d'annulation de participation, l'enseignant devra barrer l'ensemble des vœux figurant sur l'accusé de réception. L'accusé, barré, daté et signé sera transmis par I. Prof au gestionnaire au plus tard le **JEUDI 13 JUIN 2019**. Passé ce délai, aucune demande d'annulation de participation ne sera acceptée.

6 – Consulter les résultats du mouvement : A l'issue de la CAPD, l'affichage des résultats dans SIAM aura lieu à partir du **28 juin 2019**.

7- Faire acte de candidature pour un poste à profil : Pour les postes publiés au mouvement, l'enseignant doit obligatoirement participer au mouvement et saisir le vœu correspondant.